

Direction des Affaires générales
Décision n°2023-005

**LE PRÉSIDENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret n° 2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration en date du 20 février 2023,

**ARRETE LES DATES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC SUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023**

Article 1 :

La fermeture administrative hivernale est fixée aux dates suivantes :
du vendredi 22 décembre 2023 au soir au mardi 2 janvier 2024 au matin

Article 2 :

Pendant cette période, les agents doivent régulariser leur absence auprès de leur supérieur hiérarchique en posant notamment des jours de congés annuels.

Article 3 :

Les décisions relevant des articles 1 et 2 s'appliquent à l'ensemble des services de l'établissement. Toutefois, en cas de nécessité de service, des aménagements particuliers pourront être consentis à des services présentant des modalités de fonctionnement spécifiques. Il appartient alors aux chefs de service de planifier les congés de leurs agents en fonction des intérêts du service.

Article 4 :

Le Directeur Général et la Directrice des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 07/03/2023

Pierre-Paul Zalio
Président de l'EP Campus Condorcet



**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord